

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE TITRES SOPABE-T ENTRE PLANTEURS

(formulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de contrat de base betteraves pour la campagne 2024)

Noms et adresses :

LE VENDEUR (cédant)	L'ACHETEUR (cessionnaire)
M.	M.
.....
.....
Matricule n° :	Matricule n° :
	Cpte bancaire.....
	Adresse mail :
Tonnage de contrat de base betteraves transféré (ci-dessous « CB ») :tonnes (betteraves à 18°)	

Informations sur les titres Sopabe-TValeur actuelle de la participation = **13,35 €/t** contrat de base.**Déclaration de cession des titres Sopabe-T, Reprise des engagements de paiements,...**

- Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe-T indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.
- Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :
 - Part B : Le Vendeur vend sa part sociale B de **12 €** : OUI - NON.¹
 - Titres à céder au prorata du contrat de base betteraves transféré (CB) : Le Vendeur cède des titres au prorata du contrat de base transféré.

Valeur totale des titres cédés : CB x **13,35 €/t** = €

- Paiement : *cocher la case de l'option retenue et biffer l'option non retenue*

Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.

L'Acheteur souhaite payer les titres via l'usine par prélèvement sur le paiement des betteraves **lors du premier acompte qui lui sera payé pour la campagne 2024.**

A cet effet, il donne mandat à Sopabe-T pour vérifier le nombre de titres cédés et la valeur totale de la cession calculée. Sopabe-T communiquera ce montant au Vendeur et à l'Acheteur avant le 15.10.2024, avec possibilité de contestation par lettre recommandée avant le 15.11.2024. En l'absence de contestation, l'Acheteur donne instruction à la SA Raffinerie Tirlemontoise de prélever sur son compte betteraves le montant total indiqué par Sopabe-T et de le verser sur le compte du Vendeur.

- Les dividendes au 30.11.2024 sont payables au Vendeur. Les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.
- Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe-T de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur	L'Acheteur
Date :	Date :
Signature :	Signature :
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'Acheteur dispose déjà d'une part B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

Rappels Participation RT : Quels titres SOPABE-T ? Quelle valeur ?

Outre 1 action B (unique) émise au prix unitaire de 12,00 € qui représente l'affiliation à la SC SOPABE-T, chaque planteur RT en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son contrat de base betteraves (CB), correspondant à :

1 action de classe T émise au prix unitaire de 8,24 € pour chaque tranche commencée de 0,6172 tonne de contrat de base à 18°Z

↳ valeur de 13,35 €/t de contrat de base à 18°Z

Action de classe B

L'action de classe B (unique) de 12 € représente l'affiliation à la SC SOPABE-T. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme coopérateur B. Outre le fait d'être planteur, ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE-T sont disponibles sur le site de la CBB (www.cbb.be) ou envoyés par mail sur simple demande

Action de classe T

Pour souscrire ou reprendre des actions T, il faut être coopérateur B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des actions T est actuellement de 8,24 € par action.

Les dividendes éventuels sont payés au 30 novembre.

Les dividendes éventuels payables à la suite de l'assemblée générale de novembre le sont sur base du fichier des détenteurs de parts arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de base de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.